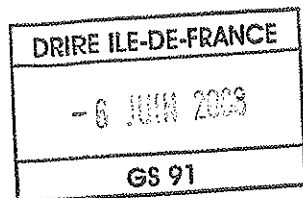


0169919439



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLEBoulevard de France
91010 - ÉVRY CedexAffaire suivie par Mme PROSPER
Tél. 01 69 91.92 90. (ligne directe)
REF. MP -

2008-1711

Evry, le 16 MAI 2008

A/RIS/1504

A enregistrer	8
En cours	
Attribution	8
Circulation	
Copie	

LPAED

LDENV

Le Préfet de l'Essonne, par Intérim

à

Monsieur le Sénateur-Maire de CORBEIL-ESSONNES

OBJET : Elaboration des préconisations en matière d'urbanisme autour
de l'établissement LE DUNOIS AGRALYS.

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie du rapport d'informations en date du 7 avril 2008 établi par l'inspecteur des installations classées concernant les risques technologiques qui permettront d'élaborer des préconisations en matière d'urbanisme autour de l'établissement LE DUNOIS AGRALYS conformément à la circulaire du 4 mai 2007.

Je vous informe que ce rapport pourra être modifié ou complété ultérieurement en fonction d'éléments nouveaux résultant notamment de l'actualisation d'études de dangers.

Par ailleurs, je vous précise que compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques, les phénomènes dangereux susceptibles de se produire et les zones d'effets associées ne sauraient avoir de valeur absolue.

Pour le Préfet de l'Essonne par intérim,
Le Secrétaire Général,

Michel AUBOUIN

Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Préfet de l'Essonne à l'adresse indiquée ci-dessus.



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ÎLE-DE-FRANCE
GROUPE DE SUBDIVISIONS DE L'ESSONNE
1, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
91090 LISSES
<http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr>

Lisses, le 7 avril 2008

PRÉFECTURE de L'ESSONNE
DCI Bureau de l'environnement
et du développement durable.
Boulevard de France.
91010 EVRY CEDEX

Subdivision Risques industriels
Téléphone : 01.69.11.19.31
Télécopie : 01.69.11.19.20
Courriel : jean-louis.murat@industrie.gouv.fr
J:EVRY_ENVIRONNEMENT\supports\Murat
\\LeDunois\Corbeil-08-04-02 PAC

Code : RADIV

Nos Réf : D/RIS/JLM/2008/000312

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Rapport d'information sur les risques industriels.

Installation concernée : Société LE DUNOIS AGRALYS
45, quai de l'Apport de Paris.
CORBEIL-ESSONNES (91100).

Activité principale : Stockage des céréales.

Régime : Établissement soumis à autorisation

I - RAPPEL DU CONTEXTE

I - 1 Objet du présent rapport

Le présent rapport a pour but de fournir les informations sur les risques technologiques, qui permettront aux Directions Départementales de l'Équipement d'élaborer des préconisations en matière d'urbanisme autour de l'établissement LE DUNOIS AGRALYS, implanté sur le territoire de la commune de CORBEIL-ESSONNES, en application du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement et en référence à la circulaire du 4 mai 2007 signée conjointement par le directeur de la prévention des pollutions et des risques et le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Les accidents dans les silos nécessitent le plus souvent l'intervention des services de secours et d'incendie dans des conditions difficiles (notamment dans le cas de risque d'explosions, d'intervention lourde et longue lorsque des cellules doivent être vidées, de présence de sources d'inflammation multiples). Des périmètres de sécurité, des interruptions de trafic, voire des évacuations de voisinage par crainte des projections ou des effets de surpression en cas d'explosion, sont parfois mis en œuvre. Ainsi, depuis 1980, 33 accidents de silos ont nécessité la mise en place de périmètres de sécurité conduisant à des évacuations de locaux ou d'habitations environnantes ou des interruptions de la circulation fluviale, ferroviaire ou routière.

II PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

II - 1 Activités de l'établissement

Le classement des installations et activités exercées au sein de l'établissement LE DUNOIS AGRALYS, fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 91.0819 daté du 19 mars 1991 complété par l'arrêté n° 2007-PREF.DCI 3/BE 145 du 1^{er} août 2007, est le suivant :

Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	N° de la rubrique (nomenclature)	Régime de classement ¹
Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables , en silos ou installations de stockage, le volume total de stockage étant supérieur à 15 000 m ³	Volume total de stockage de 61 650 m³ constitué par un : - silo béton vertical de : 35 650 m ³ - silo plat de : 10 950 m ³ - silo plat de : 8 350 m ³ - silo plat de : 6 700 m ³ .	2160.1.a	A
Combustion , l'installation consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, la puissance thermique de l'installation étant supérieure ou égale à 20 MW	Combustion consommant du gaz naturel. Puissance thermique totale des 4 séchoirs égale à 21,33 MW	2910.A.1	A
Broyage, concassage, criblage , déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication de substances végétales et de tous produits organiques naturels à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail.	Puissance totale mise en œuvre : 390 kW	2260-2	D (BA)

¹ : A : autorisation, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'environnement, BA : bénéfice de l'antériorité.

la probabilité est A, B, C ou D et groupe 2 : phénomènes dangereux dont la probabilité est E ; "A" est la probabilité la plus élevée, "E" est la plus faible.), il sera considéré que les phénomènes dangereux présentés dans le présent rapport sont affectés au groupe 1.

III - SYNTHÈSE DES ZONES D'EFFETS

III - 1 Mesures de maîtrise des risques devant être mises en place

Les études de dangers complétées et les tierces expertises ont permis de définir les mesures de prévention et de protection nécessaires et appropriées permettant d'atteindre les objectifs de sécurité fixés par la réglementation relative aux Installations Classées, et notamment par l'arrêté ministériel silos du 29/03/04 modifié.

Ces mesures de maîtrise des risques, ainsi que les éventuelles échéances fixées par l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 1^{er} août 2007 pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), consistent principalement en des mesures de découplage visant à s'opposer aux phénomènes de propagation d'explosion. Ces mesures sont essentiellement les suivantes :

- renforcement des jambes d'élévateurs en sous-sol ;
- ouverture du plancher du rez-de-chaussée de la tour de manutention ;
- ouverture des voiles entre poteaux du rez-de-chaussée ;
- isolement des bureaux et locaux du rez-de-chaussée ;
- fermeture et fixation des trappes desservant les étages ;
- fermeture des trappes de visite sur les cellules et as de carreau ;
- découplage des capacités de stockage ;
- protection des élévateurs ;
- non utilisation des ½ cellules basses ;
- renforcement de la procédure de nettoyage des silos, mise en œuvre de dispositifs de nettoyage adapté ;
- mise en place d'une procédure de contrôle dans le temps et d'entretien des parois du silo béton.

III - 2 Phénomènes dangereux et distances d'effets associées

Compte tenu de la mise en place de ces mesures de maîtrise de risques, les phénomènes dangereux et les distances d'effets associées mis en évidence par l'étude de dangers sont les suivants :

NATURE DU PHENOMENE DANGEREUX : Explosion dans le silo à fond plat de 10 950 m ³ et de 8 350 m ³ communicants		
Effets dangereux	Distances d'effets à compter du bord du silo	Tiers ou équipements concernés
Pression 140 mbar	-	-
Pression 50 mbar	42 m	Quai de l'Apport Paris, Rue Decauville, Sté Lifting Cars, Ets Giron, Unibéton, Cima.
Projections	20 m	Sté Lifting Cars Unibéton , Cima
Ensevelissement	-	-

NATURE DU PHENOMENE DANGEREUX : Explosion dans le silo à fond plat de 6 700 m ³		
Effets dangereux	Distances d'effets à compter du bord du silo	Tiers ou équipements concernés
Pression 140 mbar	-	-
Pression 50 mbar	34 m	Quai de l'Apport Paris
Projections	20 m	-
Ensevelissement	-	-

Incendie :

Pour l'incendie d'un bâtiment, il n'y a pas d'effet significatif en dehors des limites de propriété.

	Distances d'éloignement issues de l'étude de dangers/tierce expertise	Distances d'éloignement forfaitaire
Nature du phénomène dangereux	Distances des effets de surpressions	
Explosion dans le silo béton	20 mbar : 140 m 50 mbar : <u>70 m</u> 140 mbar : 0 m	<u>90 à 72 m</u>
Explosion dans les silos plats	20 mbar : 84 m 50 mbar : <u>42 m</u> 140 mbar : 0 m	<u>25 m</u>

Comme mentionné au point II.2 ci-dessus, les phénomènes dangereux présentés dans le présent rapport sont affectés au groupe 1 pour la probabilité, en référence aux dispositions figurant dans la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Les zones de surpression de 50 mbar et la zone d'éloignement forfaitaire réglementaire évoquées dans le tableau précédent, sont précisées dans le plan joint en annexe.

Les préconisations minimales du Ministère chargé de l'Environnement en matière de règles d'urbanisme autour des silos de stockage de produits organiques ont été présentées au chapitre IV de ce rapport.

Les zones d'effets létaux et irréversibles, et la zone correspondant au périmètre forfaitaire réglementaire doivent être traduites, d'après ces préconisations, en mesures de maîtrise de l'urbanisation.

Pour la zone correspondant à des effets de surpression supérieurs à 20 mbar et inférieurs à 50 mbar (zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme), la circulaire du 4 mai 2007 préconise d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU, les dispositions imposant à une nouvelle construction d'être adaptée à l'effet de surpression généré.

VI - PROPOSITION

Le présent rapport constitue le rapport sur les risques industriels présentés par l'établissement LE DUNOIS AGRALYS exploité à CORBEIL-ESSONNES.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de transmettre au service chargé de l'urbanisme à la Direction Départemental de l'Équipement (DDE), l'ensemble de ces